

COMMUNE DE LANDEDA  
**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 Séance du lundi 23 novembre 2020 à 19h00

Date de convocation	
17 novembre 2020	
Date d'affichage du compte rendu	
Nombre de conseillers	
en exercice	présents
27	23
Pouvoirs donnés	
4	
Secrétaire de séance	
Marie-Laure LOUBOUTIN	

L'an deux mille vingt, le 23 novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEDA (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni Salle Cézon en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine CHEVALIER, Maire.

#### PRÉSENTS

Madame CHEVALIER, Monsieur KERLAN, Madame POULNOT-MADEC, Madame DAUPHIN, Monsieur CATTIN, Madame FAVE, Madame PRONOST, Monsieur GODEC, Madame POUILLAIN, Monsieur COAT, Madame COLLOMBAT, Monsieur LOUARN, Madame COUSTANCE, Monsieur THEPAUT, Madame LOUBOUTIN, Monsieur QUEZEDE, Madame SORDET, Monsieur GAILLARD, Madame VAUTIER, Monsieur LE ROUX, Monsieur DENEZ, Madame COANT, Monsieur ARZUR.

#### ABSENTS EXCUSÉS

Laurent LE GOFF donne procuration à Nolwenn DAUPHIN  
 Alexandre TREGUER donne procuration à Daniel GODEC  
 Martine KERFOURN donne procuration à Sylvaine COANT  
 Pascale BIHANNIC donne procuration à Christophe ARZUR

#### RAPPORT N° 00-09/2020

#### APPROBATION DU PV DU 21 SEPTEMBRE 2020

#### Présentation : CHEVALIER Christine

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2020.

Aucune observation n'est formulée.

**Le Conseil municipal adopte à 27 voix pour le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2020.**

#### RAPPORT N° 01-09/2020

#### INFORMATIONS SUR LES DELEGATIONS AU MAIRE

#### Présentation : CHEVALIER Christine

En vertu des délégations qui me sont accordées, j'informe le conseil municipal des décisions suivantes :

**Commande publique :**

La Commission des finances et des marchés a émis un avis favorable sur les dossiers suivants :

- VC3 :
  - Lot 1 – Eurovia – avenant en diminution de 7 544,16 € HT
  - Lot 2 – Minou Paysage – avenant en augmentation de 780 € HT

Sans passage en commission des Finances :

NEANT

**Ressources Humaines :**

*Contrat d'accroissement temporaire d'activité:*

NEANT

*Titulaire :*

NEANT

**Ester en justice :**

La Collectivité a perdu en appel dans le cadre du recours de Madame PENGAM pour un permis d'aménager à Rozveni.

**Biens Communaux :**

Avenant pour le magasin de l'Effet-Mer pour autoriser la sous-location

**Emprunt :**

Emprunt de 360 789 € dans le cadre de l'aménagement des locaux commerciaux place de l'Europe attribué à Arkéa-CMB pour 180 mois de remboursement pour un taux fixe de 0,36%.

Je vous prie de bien vouloir prendre note de ces décisions.

Discussions : NEANT

**Le conseil municipal prend note.**

---

**RAPPORT N° 02-09/2020**

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

---

**Présentation : CHEVALIER Christine**

Conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, les Communes de plus de 1 000 habitants ont l'obligation d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal dans les six mois suivant son installation.

Ainsi, le règlement joint à la délibération a fait l'objet d'une concertation avec un représentant de chaque liste le vendredi 13 novembre. A cette fin, ils ont pu faire part de leurs amendements joints.

Je vous propose donc :

- De voter chaque proposition d'amendement

- D'adopter le règlement intérieur en conséquence.

Discussions :

C. Azur indique avoir transmis des éléments de jurisprudence considérant qu'un site communal présentant des réalisations n'est pas un site administratif. Unis pour Landéda demande un droit à publication trimestrielle pour le site web, en plus du Mim.

E. Denez précise qu'il existe actuellement une page dédiée aux minorités. Se contenter d'un lien vers des sites web externes serait, selon lui, un retour en arrière, alors qu'il est important d'ouvrir des espaces démocratiques.

C. Chevalier rappelle qu'il n'est aucunement question d'enlever l'onglet Tribune mais précise qu'un lien vers des sites internet (ou pages Facebook...) permettrait d'avoir des informations plus à jour qu'un texte modifié trimestriellement. Elle ajoute qu'en cas de Tribune, il faudra que chaque groupe transmette un texte de même taille afin d'assurer l'équité entre groupes.

N. Dauphin explique que depuis la dernière commission communication, les tribunes des minorités parues dans le Mim ont été mises en ligne dans l'onglet Tribune du site web de la commune.

D. Kerlan demande si le règlement intérieur s'applique sur ces publications, notamment en cas de propos injurieux ou autres.

A. Poulnot-Madec précise que la règle de publication du Mim peut aussi s'appliquer : Mme Le Maire est responsable de la publication.

C. Chevalier propose « Les groupes ont la possibilité de publier des articles dans l'onglet Tribune une fois par trimestre. » Si besoin de précision, il sera procédé à une révision du règlement intérieur.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à 27 voix pour,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre I de la deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L.2121-8, L.2122-8, L.2122-17, L.2122-23, L.2143-2, L.2312-1 et D.2121-12,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant que conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal approuve les amendements suivants :

#### **Amendement n°1 – Préambule**

Suite à la demande de Unis Pour Landéda

~~Il s'engage à déclarer au maire toute situation susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt entre sa fonction d'élu et sa vie professionnelle, associative ou personnelle (profession d'un membre de sa famille, activité commerciale d'une entreprise avec laquelle il entretient un lien, action d'une association dont il est membre, etc)~~

Proposition de Madame Le Maire :

*Les élus s'engagent à respecter la charte de l'élu(e) local(e) lue lors du conseil d'installation des conseillers municipaux et applicable pour tout(e) nouvel(le) élu(e) entrant(e) au conseil*

#### **Amendement n°2 – 1.1 Périodicité des séances**

Les 3 groupes s'accordent pour enlever la phrase : *Aucune réunion ne se tient pendant les périodes de vacances scolaires*

#### **Amendement n°3 - 1.2 Convocations**

Declic relève le délai de 5 jours qui est très court.

Réponse de Madame Le Maire : cela est conforme au cadre légal. Les dossiers de séance des commissions aux membres, cependant les comptes rendus de ces commissions peuvent être transmis à l'ensemble des élus. Cela permettra à l'ensemble des élus de les lire et ainsi d'avoir pu lire une partie des délibérations avant les envois de convocation...

#### **Amendement n°4 - 2.2 Rôle et fonctionnement des commissions municipales**

*Les dates de commissions seront fixées selon un calendrier prévisionnel semestriel. Les convocations parviendront **dans la mesure du possible** 7 jours minimum avant la date avec l'ordre du jour et la note de synthèse des dossiers inscrits. Elles sont transmises par le biais du Cabinet numérique de Berger-Levrault.*

Les 3 groupes s'accordent pour rajouter : **dans la mesure du possible** :

#### **Amendement n°5 - 2.3 Comités consultatifs**

*La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil municipal **qui veillera à la représentativité de chaque groupe.***

Suite à la demande de Unis pour Landéda, rajout de **qui veillera à la représentativité de chaque groupe.**

#### **Amendement n°6 - 4.4 Suspension de séance**

*Le président peut mettre aux voix toute demande **de suspension de séance** émanant d'un conseiller ou de **1/3 des** membres du conseil dans la mesure où le point est inscrit à l'ordre du jour.*

Suite aux demandes de précisions et ou interrogations sur la signification de la phrase, Madame Le Maire rajoute les précisions en rouge

#### Amendement n°7 - 4.5 Amendements

*Le conseil municipal décide si **chacun de** ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.*

Suite à la demande Unis pour Landéda, rajout de **chacun de**

#### Amendement n°8 - 4.7 Votes

Unis pour Landéda s'interroge sur le fait que l'on ne fasse pas état des abstentions.

Madame Le Maire précise que les abstentions apparaissent dans les PV de séance

#### Amendement n°9 - 6.2 Bulletin d'information générale

Unis pour Landéda avance que le cadre légal contredit les dispositions communales

Declic et Ensemble pour Landéda n'en font pas la même lecture.

Madame Le Maire apporte la précision suivante : le 1<sup>er</sup> paragraphe des dispositions communales reprend les propositions de l'AMF

Unis pour Landéda avance que le site internet communal n'est pas qu'un site administratif. Quelle est la proposition de Unis pour Landéda sur ce point ?

#### Amendement n°10 - 6.6 Application du règlement

~~*Le règlement est applicable au conseil municipal du 23 novembre 2020.*~~

Unis pour Landéda souhaite que la phrase ci-dessus soit modifiée par

*Le règlement sera applicable après délibération des membres au conseil municipal du 23 novembre 2020.*

Unis pour Landéda et Declic demande la possibilité d'intervention du public avant ou après une séance du conseil comme par exemple à Plouguerneau.

Madame Le Maire précise que cela sera étudié et qu'elle va se rapprocher des communes qui ont mis en place cette possibilité.

Et propose de rajouter après *Le règlement sera applicable après délibération des membres au conseil municipal du 23 novembre 2020.*

*Il pourra faire l'objet d'une révision une fois par an ou à la demande des élu(e)s*

**ARTICLE 2** : Le conseil municipal adopte, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur en intégrant les amendements votés à l'article 1 du Conseil municipal de la Commune de Landéda pour le mandat 2020/2026.

**ARTICLE 3** : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Par délibération en date du 22 juin 2020, il a été procédé aux élections des membres des commissions communales.

Suite à la démission de M. LECOZE, titulaire des commissions Travaux/Urbanisme/Sécurité et des Finances, le poste devient donc vacant.

De plus, certaines commissions ne sont pas au complet. Ainsi, je vous sollicite tous afin de connaître vos intentions et de permettre de vous positionner sur des commissions que vous souhaitez intégrer après un mois réel de fonctionnement.

Pour rappel :

Les commissions sont les suivantes :

- Commission des Finances
- Commission des travaux, urbanisme et sécurité
- Commission Mer et Littoral
- Commission Vie associative, Culture et Patrimoine
- Commission Enfance-Jeunesse
- Commission Tourisme et Economie
- Commission Communication

Pour un fonctionnement optimal, il est souhaitable de limiter le nombre maximum de membres à 12 hors le président de la Commission.

Afin de répondre à la représentativité au sein du Conseil municipal, il peut être fixé la répartition suivante :

	Sièges Conseil municipal	%	Calcul brut	Sièges Commissions
Ensemble pour Landéda	22	81,48	9,78	10
DECLIC	3	11,11	1,33	1
Unis pour Landéda	2	7,41	0,89	1

Afin de faciliter la présence des groupes minoritaires à chaque commission, le conseil municipal peut décider qu'ils peuvent désigner deux suppléants dans chaque commission.

Il faut donc désigner les membres des commissions communales. Cette désignation se fait par un vote à bulletin secret selon l'article L.2121-21 du CGCT. Toutefois, ce même article précise que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Je vous propose donc :

- D'élire les membres à main levée
- De désigner les membres des commissions

Discussions : NEANT

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide par 26 voix Pour et 1 abstention (Erwann DENEZ, pas d'accord sur l'intitulé des commissions)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 à L.2121-22,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que la Commune compte 3 622 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les membres des commissions,

Considérant que la Commune de Landéda doit respecter la proportionnalité dans la constitution de ses commissions du fait du nombre de ses habitants,

Considérant que les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de voter à main levée,

## DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal désigne les membres des commissions comme annexé.

## ANNEXE

Commissions	Présidence	Ensemble Pour Landéda	DECLIC	Unis Pour Landéda
Finances	LE MAIRE	- David KERLAN - Anne POULNOT-MADEC - Laurent LE GOFF - Nolwenn DAUPHIN - Jean-Luc CATTIN - Danielle FAVE - Alexandre TREGUER - Hervé LOUARN - Jean-Luc LE ROUX - Marie-Laure LOUBOUTIN		- Christophe ARZUR - <i>Pascale BIHANNIC</i>
Travaux et Urbanisme - Sécurité		- David KERLAN - Anne POULNOT-MADEC - Laurent LE GOFF - Alexandre TREGUER - Daniel GODEC - Isabelle POUILLAIN - Hervé LOUARN - Bernard THEPAUT - Jean-Luc CATTIN - Philippe COAT	- Erwann DENEZ - <i>Silvenn KOANT</i> - <i>Martine KERFOURN</i>	- Christophe ARZUR - <i>Pascale BIHANNIC</i>
Mer et Littoral		- Laurent LE GOFF - Jean-Luc CATTIN - Alexandre TREGUER - Céline PRONOST - Daniel GODEC - Isabelle POUILLAIN - Philippe COAT - Hervé LOUARN - Marie-Laure LOUBOUTIN - Bernard THEPAUT	- <i>Silvenn KOANT</i> - <i>Erwann DENEZ</i> - <i>Martine KERFOURN</i>	- Christophe ARZUR - <i>Pascale BIHANNIC</i>
Vie associative, Culture et Patrimoine		- Anne POULNOT-MADEC - Laurent LE GOFF - Nolwenn DAUPHIN - Céline PRONOST - Philippe COAT - Muriel COLLOMBAT	- Erwann DENEZ - <i>Silvenn KOANT</i> - <i>Martine KERFOURN</i>	- Pascale BIHANNIC - <i>Christophe ARZUR</i>



		- Laurent QUEZEDE - Jean-Pierre GAILLARD - Bernard THEPAUT		
Enfance-Jeunesse		- David KERLAN - Danielle FAVE - Céline PRONOST - Philippe COAT - Muriel COLLOMBAT - Cathy COUSTANCE - Jean-Pierre GAILLARD - Camille SORDET	- Martine KERFOURN - <i>Erwann</i> <i>DENEZ</i> - <i>Silvann</i> <i>COANT</i>	- -
Tourisme-Economie		- Jean-Luc CATTIN - Alexandre TREGUER - Isabelle POUILLAIN - Hervé LOUARN - Cathy COUSTANCE - Laurent QUEZEDE - Camille SORDET - Marine VAUTIER-	- Silvann KOANT - <i>Erwann</i> <i>DENEZ</i> - <i>Martine</i> <i>KERFOURN</i>	- Christophe ARZUR - <i>Pascale BIHANNIC</i>
Communication		- David KERLAN - Nolwenn DAUPHIN - Daniel GODEC - Cathy COUSTANCE - Jean-Pierre GAILLARD - Marine VAUTIER - Jean-Luc LE ROUX	- Martine KERFOURN - <i>Erwann</i> <i>DENEZ</i> - <i>Silvann</i> <i>COANT</i>	- Pascale BIHANNIC - <i>Christophe ARZUR</i>

### Présentation : CHEVALIER Christine

Le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

Le recensement permet de définir les moyens de fonctionnement des communes :

- De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante.
- Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

La connaissance de ces statistiques est un des éléments qui permettent de définir les politiques publiques nationales. Au niveau local, le recensement sert notamment à prévoir des équipements collectifs nécessaires (écoles, etc.), déterminer les moyens de transports à développer...

La réalisation du recensement de la population repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'INSEE : en effet d'une part, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population depuis le 1er janvier 2004, a confié aux communes la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population ; d'autre part l'INSEE est en charge de l'organisation et du contrôle de la collecte des informations, puis de l'exploitation des questionnaires ainsi que de la diffusion des résultats

Le recensement général de la population aura lieu sur Landéda du 21 janvier 2021 au 20 février 2021. A ce titre il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal et de procéder au recrutement d'agents recenseurs. Il est proposé à l'assemblée :

- De nommer Mme Mélanie MONOT comme coordonnateur communal du recensement 2021 ;
- D'ouvrir 9 emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2021.
- D'établir le montant de la feuille logement à 1,40€ et celle du bulletin à 1€.
- D'établir le montant de la journée de formation à 40€.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions :

S. Koant demande comment se passerait le recensement en cas de confinement.

C. Chevalier explique que, comme cela a été le cas depuis le début de la crise Covid, la commune s'adaptera. Elle rappelle qu'en 2016, une bonne partie du recensement avait été réalisé en ligne, l'agent recenseur ne rentrant pas dans les logements.

E. Denez évoque le cas de la station d'épuration, en lien avec l'augmentation éventuelle de la population.

D. Godec rappelle que la station a la capacité d'absorber 400 à 450 personnes de plus, y compris l'été (de plus, une partie de l'assainissement est individuel). L'assainissement est une compétence de la CCPA.

**Après en avoir délibéré, le conseil adopte à 27 voix pour,**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,  
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2021 les opérations de recensement de la population.  
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

## DÉLIBÈRE

**Article 1 :** Le conseil municipal charge Mme le maire de désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2021.

**Article 2 :** Le conseil municipal décide :

- d'ouvrir plusieurs 9 emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2021,
- d'établir le montant de la feuille logement à 1,40€ et celle du bulletin à 1€.
- d'établir le montant de la journée de formation à 40€.

**Article 3 :**

Le conseil municipal dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

**RAPPORT N° 05-09/2020**

**MUNICIPALISATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE**

### **Présentation : KERLAN David**

En septembre 2018, le conseil municipal a décidé d'engager la société Socioscope afin d'accompagner la municipalité dans l'élaboration formalisée d'un projet politique enfance jeunesse, en garantissant à la fois la cohérence des complémentarités mais aussi le respect des identités de chacun et le cadre plus global de la politique municipale.

Pour ce faire, un état des lieux a été dressé par la Société après avoir rencontré l'ensemble des acteurs de l'enfance jeunesse (professionnels, associations, parents...).

Suite au diagnostic et au schéma directeur qui en découle, la municipalité souhaite mettre en œuvre une politique enfance jeunesse. La première étape étant la municipalisation du multi-accueil et de l'alsh.

Le multi-accueil et l'ALSH sont actuellement gérés par l'association dénommée «EPAL» en Délégation de Service Public sous la forme d'une régie intéressée, dont le terme est le 31 décembre 2020.

La remunicipalisation répond à quelques contraintes juridiques notamment lorsqu'il s'agit de reprendre du personnel. Dans un premier temps, la collectivité a fait un état du personnel, s'est entretenu avec les salariés et leur a proposé, par écrit, un contrat de droit public. Ce dernier doit reprendre les clauses substantielles du contrat de droit privé antérieur : maintien de la durée, de la rémunération et des avantages acquis....

Le salarié a 1 mois pour réfléchir avant de signer son nouveau contrat. À la suite, la collectivité devra saisir le comité technique en lui présentant le projet et les conditions de reprise de l'activité accompagné de l'avis des agents concernés. Enfin, une délibération actant cette reprise et créant les postes doit être prise.

En cas de refus du salarié de signer un nouveau contrat de droit public, le contrat en cours prend fin de plein

droit. C'est la collectivité qui licencie le salarié dans les conditions prévues par le droit du travail et prend à sa charge les indemnités de licenciement. Pour ce qui est des allocations chômage, l'ouverture et le versement auront lieu au titre des mois ou années cotisés par le salarié au Pôle emploi.

Les services de la CAF, de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et du Centre de gestion de la fonction publique territoriale 29 (CDG 29) ont été contactés afin de sécuriser les différentes procédures à suivre (mode de gestion, finances et comptabilité, transfert de personnel, remise des biens et installations).

Il est proposé au Conseil municipal de :

- accepter la reprise en régie directe de l'activité économique de l'association EPAL dans le cadre d'un service public administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021;
- autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette reprise d'activité et de ce transfert de personnel,
- autorise Mme le Maire à solliciter tous les organismes possibles (CAF, PMI...) pour obtenir des aides financières et de signer tous les documents ci-rapportant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions :

E. Denez demande comment se passe le changement de convention collective pour les agents.

A. Poulnot-Madec explique les contrats deviendront des contrats de droit public et les salaires sont alignés sur les anciens salaires. Le budget de la commune sera modifié avec plus de dépenses et plus de recettes. L'opération étant blanche au final.

D. Kerlan précise que sur les 8 agents concernés, seuls 4 sont à temps plein. Cela ne correspond donc pas à 8 ETP.

E. Denez demande comment se traduira cette reprise dans le projet pédagogique et culturel global de la commune.

D. Kerlan répond que dès janvier 2021 les équipes communales réfléchiront à ce projet, dans le cadre de la politique de la commune. Il souligne également l'importance de développer les activités culturelles (seuls 12% des enfants de Landéda ont une activité culturelle à ce jour).

C. Arzur trouve que les postes présentés au point 16 ont des périmètres restreints.

D. Kerlan répond que pour certains postes, cela est réglementaire, mais que pour d'autres la polyvalence sera plus importante et que les synergies seront développées.

C. Chevalier rappelle que le code des collectivités territoriales stipule qu'un agent est titulaire de son grade et non de son poste.

**Après en avoir délibéré, le conseil adopte à 27 voix pour,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande auprès du comité technique,

Vu la Commission enfance jeunesse et affaires scolaires ;

VU la Commission des Finances ;

VU le rapport du Maire ;

Considérant que dans ce cadre il convient de reprendre les salariés de cette structure,

## DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil municipal accepte la reprise en régie directe de l'activité économique de l'association EPAL dans le cadre d'un service public administratif à compter du 1er janvier 2021.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette reprise d'activité et de ce transfert de personnel.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil municipal autorise Mme le Maire à solliciter tous les organismes possibles (CAF, PMI...) pour obtenir des aides financières et de signer tous les documents ci-rapportant.

**RAPPORT N° 06-09/2020**

### TARIFS DE L'ALSH ET DU MULTI ACCUEIL

#### Présentation : KERLAN David

##### 1. Tarifs ALSH

Dans le cadre de la municipalisation il est nécessaire de valider les tarifs qui seront appliqués à l'ALSH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il est important de pouvoir mettre en place une tarification restant accessible pour les familles et ainsi veiller à ce que le service soit ouvert à tous, c'est pourquoi les tarifs proposés sont les mêmes que les tarifs appliqués par l'association EPAL actuellement :

Quotient Familial		POSSIBILITES D'INSCRIPTIONS DES ENFANTS			
		<i>Journée avec Repas</i>	<i>Journée sans repas</i>	<i>Matin ou Après-midi + Repas</i>	<i>Matin ou Après-midi</i>
Tarif 1	entre 0 € et 400 €	4,08 €	3,57 €	3,06 €	2,04 €
Tarif 2	entre 401 € et 650 €	6,11 €	4,59 €	4,08 €	3,06 €
Tarif 3	entre 651 € et 840 €	8,66 €	7,13 €	6,11 €	5,10 €
Tarif 4	entre 841 € et 1050 €	11,72 €	10,19 €	8,15 €	6,11 €
Tarif 5	entre 1051 € et 1260 €	13,76 €	11,21 €	10,19 €	7,13 €
Tarif 6	entre 1261 € et 1680 €	14,78 €	12,23 €	11,21 €	8,15 €
Tarif 7	> 1680 €, QF inconnus et extérieurs *	15,79 €	13,25 €	12,23 €	9,17 €

\*non résidents sur la commune

##### 2. Tarifs multi-accueil

La tarification horaire est déterminée suivant un barème national fixé par la caisse nationale d'allocations familiales et calculée en fonction des ressources du foyer et du nombre d'enfants à charge. (Voir annexe)

Je propose au conseil municipal :

- de valider les tarifs proposés ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussions : NEANT

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 26 voix Pour et 1 Abstention (Erwann DENEZ, par manque de connaissance du dossier).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

### DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil municipal décide de fixer les tarifs appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à l'accueil de loisirs sans hébergement comme indiqués précédemment.

**ARTICLE 2** : Le Conseil municipal décide de fixer les tarifs du multi accueil en suivant le barème de caisse d'allocation familiale.

**ARTICLE 3** : Le Conseil municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

**RAPPORT N° 07-09/2020**

**DECISION MODIFICATIVE N°3 - TECHNIQUE**

### Présentation : POULNOT-MADEC Anne

Par délibération en date du 9 mars 2020, le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2020 de la Commune. Des ajustements en cours d'année afin d'assurer les dépenses en cours sont nécessaires.

La proposition de décision modificative n°3 est la suivante :

Chapitre	Section	Dépenses	Recettes
011//611	Fonctionnement	+ 30 000 €	
012//64111	Fonctionnement	+ 42 520 €	
65//6535	Fonctionnement	- 5 000 €	

65//65738	Fonctionnement	- 18 100 €	
66//66111	Fonctionnement	+ 100 €	
73//73223	Fonctionnement		+ 49 520
Total	Fonctionnement	+ 49 520 €	+ 49 520 €
16//1641	Investissement	+ 200 €	
23//2313	Investissement	- 200 €	
Total	Investissement	0 €	

Dépenses d'ajustement en Fonctionnement :

- Chapitre 011 : +30 000 € (besoin sur les charges à caractère général)
- Chapitre 012 : +42 520 € (besoin en personnel contractuel pour le remplacement de personnel)
- Chapitre 65 : - 23 100 €
- Chapitre 66 : + 100 € (ajustement des intérêts d'emprunts)
- Chapitre 73 : + 49 520 €

Dépenses d'ajustement en Investissement

- Chapitre 16 : + 200 € (ajustement du capital d'emprunt)

Je vous demande de bien vouloir adopter la décision modificative n°3.

Discussions : NEANT

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à 27 voix pour,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du budget en date du 9 mars 2020,  
Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative n°3 suivante :

Chapitre	Section	Dépenses	Recettes
011//611	Fonctionnement	+ 30 000 €	
012//64111	Fonctionnement	+ 42 520 €	
65//6535	Fonctionnement	- 5 000 €	

65//65738	Fonctionnement	- 18 100 €	
66//66111	Fonctionnement	+ 100 €	
73//73223	Fonctionnement		+ 49 520
Total	Fonctionnement	+ 49 520 €	+ 49 520 €
16//1641	Investissement	+ 200 €	
23//2313	Investissement	- 200 €	
Total	Investissement	0 €	

**RAPPORT N° 08-09/2020**

**ADMISSION EN NON-VALEUR**

### **Présentation : POULNOT-MADEC Anne**

Lors du vote du budget primitif, la somme de 5 000 € était inscrite au chapitre 65. Cela correspond aux non-valeurs : sommes, malgré le travail du trésorier, qui n'ont pu être recouvertes par ce dernier du fait de décisions de justice ou du montant de la somme.

En non-valeur, la Trésorière publique a constaté au compte 6541 la somme de 2 775,05€.

Cela correspond à des factures d'eau et d'assainissement pour un montant de 2 775,05 €.

Les budgets d'eau et d'assainissement étant dissouts et transférés à la CCPA, c'est le budget communal qui supporte la dépense. Toutefois, nous aurons en recette le montant correspondant à la dépense sur le budget communal.

Sur proposition de la Commission des Finances, je vous propose d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions : NEANT

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à 27 voix pour.**



Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil municipal décide de ne pas recouvrir les dépenses suivantes :

-6541 : 2 775,05€

**ARTICLE 2** : Le Conseil municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer les documents afférents à cette affaire et à recouvrir la recette correspondante auprès de la Communauté de Communes du Pays des Abers.

**RAPPORT N° 09-09/2020**

**TARIF MEDIATHEQUE**

**Présentation : CHEVALIER Christine**

Retiré de l'ordre du jour

**RAPPORT N° 10-09/2020**

**BAIL DU COMPTOIR DE LA MER A AR PALUD**

**Présentation : GODEC Daniel**

Le Comptoir de la Mer est un commerce présent depuis des années sur le port de l'Aber-Wrac'h. Ce bâtiment qui appartient au comptoir de la mer est situé sur une parcelle communale. Ainsi, ce dernier règle à la commune par le biais d'une convention d'occupation du domaine public une location.

Après les avoir rencontrés, le loyer peut être fixé à 200 € HT par mois pour une durée de un an avec une tacite reconduction.

Je vous propose donc :

- De fixer le loyer à 200 € HT
- D'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention d'occupation.

Discussions : NEANT

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à 27 voix pour,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal décide de fixer le prix du loyer à 200 € HT.

**ARTICLE 2** : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention ci-annexée avec le comptoir de la mer.

**RAPPORT N° 11-09/2020**

**EFFACEMENT KERENOG**

### **Présentation : GODEC Daniel**

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LANDEDA afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux de télécommunication (génie civil) .....	21 638,63 € HT
Soit un total de .....	21 638,63 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	5 409,66 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	16 228,97 €
Soit un total de .....	16 228,97 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 16 228,97 € HT

Je vous propose donc :

- D'approuver l'opération d'enfouissement des réseaux télécommunications sur Kerenog ;
- De participer au financement de cet enfouissement à hauteur de 16 228,97 € ;
- D'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Discussions : NEANT

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à 27 voix pour,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

## DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation des travaux d'effacement télécom à Kerenog en coordination avec la sécurisation de la basse tension.

**ARTICLE 2** : Le Conseil Municipal approuve le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 16 228,97 €.

**ARTICLE 3** : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels travaux.

**RAPPORT N° 12-09/2020**

**EFFACEMENT KERVIHAN**

### Présentation : GODEC Daniel

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LANDEDA afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux de télécommunication (génie civil) .....	3 205,29 € HT
Soit un total de .....	3 205,29 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	0,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	3 846,35 €
Soit un total de .....	3 846,35 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui

commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 3 846,35 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Je vous propose donc :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux : Pose fourreau Télécom en attente – Rue de Kervihan en coordination avec l'extension BT LE MOAL.
- D'accepter le plan de financement et le versement de la participation communale estimée à 3 846,35 €,
- D'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Discussions :

La commune récupère la TVA sur ces travaux.

E. Denez pose la question de l'obligation de lire le texte en entier.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à 27 voix pour,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

#### DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal accepte le projet de réalisation des travaux : Pose fourreau Télécom en attente – Rue de Kervihan en coordination avec l'extension BT LE MOAL.

**ARTICLE 2** : Le Conseil Municipal accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 3 846,35 €.

**ARTICLE 3** : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants

**RAPPORT N° 13-09/2020**

**AUDIT ENERGETIQUE A L'ECOLE JOSEPH SIGNOR**

**Présentation : GODEC Daniel**

Le Programme CEE ACTEE, référencé PRO-INNO-17, porté par la FNCCR vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'appel à pilotes du 26 Juillet 2019, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du SDEF, du SDE35, de Morbihan Energies et du SDE 22, réunis au sein du Pôle Energie Bretagne (PEBreizh).

Le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

En effet, le règlement financier du SDEF validé par le comité du 15 novembre 2019, prévoit une prise en charge à 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Le reste restant à charge de la commune.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m <sup>2</sup> )	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Ecole J.Signor	210 Lieu-Dit Kerivin 29870 LANDEDA	1625	Article n°4 : audit énergétique	OUI

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 3 200,00 € HT, soit 3 840,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

Je vous propose donc :

- D'approuver le projet d'audit énergétique des bâtiments public en lien avec le programme ACTEE.
- D'approuver les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 3 840,00 euros TTC.
- D'autoriser la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.
- D'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Discussions :

D. Kerlan demande quel(s) sera(ont) le(s) bâtiment(s) concerné(s).

D. Godec précise que l'audit énergétique concerne l'ensemble des bâtiments de l'école.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à 27 voix pour,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport de Mme le Maire,

## DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal approuve le projet d'audit énergétique des bâtiments public en lien avec le programme ACTEE.

**ARTICLE 2** : Le Conseil Municipal approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 3 840,00 euros TTC.

**ARTICLE 3** : Le Conseil Municipal autorise la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.

**ARTICLE 4** : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

**RAPPORT N° 14-09/2020**

**FESTIVAL ABERS BLUES**

### **Présentation : GAILLARD Jean-Pierre**

Suite aux circonstances actuelles, le festival Aber Blues, auprès de qui la commune de Landéda était engagée, a été obligé d'annuler le concert prévu à Landéda comme tous les autres.

La participation au festival de la commune était actée, le concert était prévu au programme.

Le festival avait déjà commencé, quelques concerts ont pu avoir lieu, et le programme était déjà publié et distribué.

La convention avec l'association devait être signée début novembre, avant la tenue du concert de Landéda.

Compte tenu des engagements pris envers l'association Hot Club Jazz Iroise, la signature de la convention est encore à l'ordre du jour.

Cela implique pour la commune :

- Un engagement à reprogrammer le groupe prévu « Jack Danielle String Band »
- Une participation aux frais engagés par l'association, communication et organisation, à hauteur de 250€

Comme nous l'avons acté l'été dernier, je vous propose de soutenir la culture suite à notre engagement en :

- Reprogrammant le groupe prévu ;
- Participant à hauteur de 250 € pour les frais engagés.

Discussions : NEANT

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à 27 voix pour,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

#### DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal décide de reprogrammer le groupe prévu en 2020 sur 2021 dans le cadre du festival Abers Blues.

**ARTICLE 2** : Le Conseil Municipal décide de participer financièrement à hauteur de 250 € auprès du hot Jazz Club pour les frais engagés sur 2020.

**ARTICLE 3** : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**RAPPORT N° 15-09/2020**

**MUNICIPALISATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE - ORGANIGRAMME  
DES SERVICES**

#### **Présentation : CHEVALIER Christine**

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et des fonctions au sein d'une structure. Cette cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes relations de commandements ainsi que les rapports de subordination d'où une vision simple et claire de l'organisation des services.

En janvier 2021, la mairie de Landéda municipalisera les services d'accueil de loisirs sans hébergement et le multi-accueil. Il est important d'organiser les services afin de mieux répondre aux besoins des administrés mais aussi en matière de gestion des ressources humaines.

Le comité technique a été saisi en date du 10 novembre 2020 afin d'émettre un avis concernant cet organigramme.

Je propose au conseil municipal :

- De valider l'organigramme des services ;
- De m'autoriser à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussions :

C. Arzur trouve que cet organigramme est très succinct. Il manque le temps de travail, le type de poste.

A. Poulnot-Madec précise que le conseil municipal vote tous les ans le tableau des emplois où ces informations sont données.

E. Denez demande si l'on peut proposer aux agents de s'inscrire aux formations de bretons.

C. Chevalier invite O. Rousic à s'exprimer à ce sujet. O. Rousic explique que tous les agents reçoivent l'offre de formation du ?? mais qu'à ce jour aucun d'entre eux n'a souhaité suivre de formation de langue bretonne.

C. Chevalier rappelle cependant qu'un agent de la médiathèque est bretonnant et organise des animations en langue bretonne.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à 27 voix pour,**

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des emplois,

Dans l'attente de l'avis du comité technique,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser les différents services municipaux,

**DÉLIBÈRE**

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal valide l'organigramme des services.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**RAPPORT N° 16-09/2020**

**MUNICIPALISATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE - CREATION DE POSTES**

**Présentation : CHEVALIER Christine**

La Commune de Landéda a décidé ce 23 novembre 2020 de reprendre ces services, considéré comme Service Public Administratif de nature sociale, en régie directe, à compter du 1er janvier 2021.

Le personnel est transféré à la personne publique, les salariés deviennent agents non titulaires de droit public.

La collectivité ou l'établissement public territorial propose aux salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat privé dont ils sont titulaires. Le contrat reprend les clauses substantielles du contrat privé initial, en particulier celles concernant la rémunération.

Dans le cas du refus des salariés d'accepter le contrat proposé, ce dernier prend fin de plein droit et la personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat initial.

Il est proposé au Conseil municipal de créer les emplois suivant :

Emploi	Contrat	Durée mensuelle de l'emploi	Nombre de poste	Date prévue de modification	Motif de la création
--------	---------	-----------------------------	-----------------	-----------------------------	----------------------



<b>Responsable du pôle enfance</b>	CDI de droit public	151,67h	1	01/01/2021	Municipalisation de service
<b>Assistante éducatif petite enfance et adjointe au responsable du pôle enfance</b>	CDI de droit public	151,67h	1	01/01/2021	Municipalisation de service
<b>Assistante éducatif petite enfance</b>	CDI de droit public	151,67h	2	01/01/2021	Municipalisation de service
<b>Assistante éducatif petite enfance</b>	CDI de droit public	65h	1	01/01/2021	Municipalisation de service
<b>Assistante éducatif petite enfance</b>	CDI de droit public	121.34h	1	01/01/2021	Municipalisation de service
<b>Responsable de l'accueil de loisirs sans hébergement</b>	CDI de droit public	136.5h	1	01/01/2021	Municipalisation de service
<b>Animatrice enfance et adjointe au responsable de l'ALSH</b>	CDI de droit public	137.91	1	01/01/2021	Municipalisation de service
<b>Animatrice enfance</b>	CDI de droit public	39.25h	1	01/01/2021	Municipalisation de service

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions : NEANT

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à 27 voix pour,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Vu la décision du conseil municipal de procéder à la reprise d'activité de l'association EPAL sur la commune de Landéda.

Vu la Commission enfance jeunesse et affaires scolaires ;

VU la Commission des Finances ;

VU le rapport du Maire ;

Considérant que dans ce cadre il convient de reprendre les salariés de cette structure,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans l'attente de l'avis du comité technique,

#### DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal décide de créer les emplois nécessaires au fonctionnement du multi-accueil tel qu'indiqué précédemment.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal décide de créer les emplois nécessaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement tel qu'indiqué précédemment.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal adopte le tableau des emplois permanents de la collectivité modifié (joint en annexe) qui prendra effet à compter du 1er janvier 2021 ;

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au BP 2021 sur le budget principal de la Commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

ARTICLE 5 : Le Conseil municipal charge Madame le maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires pour créer ces emplois et y pourvoir.

**FIN DE LA SÉANCE À 21H30.**